CONSEIL DE MINISTRES

DÉCISIONS, AVIS ET CONSULTATIONS

DÉCISION

relative à l'ouverture du marché commun des aciers spéciaux

LE CONSEIL,

Vu le § 8 dernier alinéa de la Convention relative aux dispositions transitoires, ensemble l'Annexe III et l'article 81 du Traité,

DÉCIDE:

a) de prévoir un délai supplémentaire de deux mois pour l'entrée dans le marché commun des aciers spéciaux appartenant aux groupes visés aux lettres *a)* et *b)* de l'Annexe III,

b) de fixer au 1er juillet 1954, la date d'entrée dans le marché commun des aciers spéciaux appartenant aux groupes visés à la lettre *c)* de l'Annexe III.

En conséquence, l'ouverture du marché commun pour tous les aciers spéciaux visés à l'Annexe III aura lieu le 1er juillet 1954.

Luxembourg, le 10 avril 1954

Par le Conseil

Le Président

L. ERHARD

DÉCISION

relative au remplacement d'un membre démissionnaire du Comité Consultatif

LE CONSEIL,

Vu l'article 18, alinéas 2 et 3 du Traité,

DÉCIDE:

M. Eberhard Jung, Burger Eisenwerke, G.m.b.H., Burg-Dillkreis, est nommé membre du Comité Consultatif en remplacement de M. Fritz Berg, démissionnaire (catégorie utilisateurs et négociants).

La présente décision prend effet à dater du 9 avril 1954.

Luxembourg, le 10 avril 1954

Par le Conseil

Le Président

L. ERHARD

AVIS CONFORME

donné par le Conseil, en vertu de l'article 55 § 2 du Traité, au sujet de la participation financière de la Haute Autorité à la construction de maisons ouvrières, au titre de la recherche technique et économique

LE CONSEIL,

Vu la proposition de la Haute Autorité, en date du 29 mars 1954, d'affecter une somme de 1 million d'unités de compte U.E.P. provenant des prélèvements prévus à l'article 50 du Traité à une contribution à un programme expérimental de construction de maisons ouvrières,

Vu l'article 55, § 2 *c)* du Traité,

Donne un avis conforme à la proposition susvisée de la Haute Autorité.

Luxembourg, le 10 avril 1954

Par le Conseil

Le Président

L. ERHARD